



ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de la commune de Nort-Sur-Erdre,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2213-28,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 avril 2004 fixant le nom des rues du Clos de la Guénardière,

Vu l'arrêté fixant la numérotation du lotissement en date du 7 Juin 2004 et 3 Avril 2008,

Considérant la nécessité de revoir la numérotation suite à la construction de 5 logements sur le lot n°1

ARRÊTE

Article 1 : La numérotation du lot n°1 est fixée telle qu'elle figure au plan joint.

Logement n° 1 : 1 ter Impasse des Comarets

Logement n° 2 : 1 bis Impasse des Comarets

Logement n° 3 : 1 Impasse des Comarets

Logement n° 4 : 5 rue des Salicaires

Logement n° 5 : 7 rue des Salicaires

Article 2 : Les propriétaires apposeront le numéro, qui leur sera remis par le Service Urbanisme, sur leur habitation.

Article 3 : Les propriétaires devront assurer l'entretien de leur plaque et pourvoir, en cas de nécessité, à leur remplacement.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nort-sur-Erdre, le 24 Novembre 2008



Le Maire,

Pour le Maire,
L'Adjoint-Délégué,
Gilles LETHIEC

- ♦ Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de transmission en Sous-Préfecture, soit de sa publication.
- ♦ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Publication qui a été reçue en Sous-Préfecture le 8/12/2008 et publiée le 12/12/2008

Fait à Nort-sur-Erdre



Le Maire.

SOUS-PREFECTURE
DE CHATEAUBRIANT

- 8 DEC. 2008

REÇU LE



